Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 43 (2016)
Heft: 1

Artikel: Des renvois sans compromis
Autor: Müller, Jürg
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-911745

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

après la rénovation du tunnel, il n'y aura toujours qu'une seule voie disponible dans chaque direction. En outre, selon les partisans, il est plus sûr d'avoir deux tunnels sans circulation inverse. Karin Keller-Suter, conseillère aux États PLR de Saint-Gall et membre du comité en faveur du projet, déclare que le tunnel routier du Gothard fait actuellement partie des plus dangereux d'Europe.

Mise sous pression vis-à-vis de l'UE

Pour les opposants, ce projet est un marché de dupes. À plus ou moins long terme, pensent-ils, les capacités seront élargies et la circulation se fera sur deux voies dans les deux sens. Ce concept sera remis en cause dès le premier embouteillage, écrit Jon Pult dans la «Neue Zürcher Zeitung». Le coprésident de l'association «Non au 2e tunnel au Gothard» pense également qu'en matière de politique des transports, un doublement de la capacité routière mettrait la Suisse sous pression vis-à-vis de l'Europe et qu'elle ne résisterait pas longtemps face à l'UE et au secteur des transports et serait contrainte d'ouvrir intégralement le tunnel. Ce doublement de la capacité provoquerait sans tarder une hausse équivalente du nombre de camions en transit. Cela signerait la fin de la protection des Alpes et du transfert du trafic marchandises sur le rail, qui est l'objectif de la NLFA. Quoi qu'il en soit, le tunnel de base du Gothard de la NLFA, dont la mise en service est imminente, est l'infrastructure la plus chère de Suisse.

C'est pourquoi les opposants au projet ne sont pas issus uniquement des milieux de gauche à l'origine du référendum, mais proviennent aussi de la droite. Les cantons de Bâle-Ville et d'Uri sont également contre, ainsi que certaines personnalités politiques du Tessin, comme les maires de Chiasso et de Mendrisio, qui craignent un trafic encore plus élevé qu'aujourd'hui. Toutefois, il existe aussi un comité de gauche favorable au projet dans le Tessin. Les fronts se sont donc établis par-delà les partis.

Des renvois sans compromis

L'UDC veut que son initiative sur le renvoi soit appliquée au pied de la lettre au moyen d'une initiative de mise en œuvre. Les opposants mettent en garde contre les conséquences majeures d'une telle mesure.

JÜRG MÜLLER

L'Union démocratique du centre (UDC) s'est montrée fort méfiante envers la «Berne fédérale»: pressentant que l'initiative populaire «pour le renvoi des étrangers criminels» approuvée en novembre 2010 ne serait pas appliquée stricto sensu, elle avait annoncé à peine six mois plus tard l'initiative de mise en œuvre. Ce projet sera soumis au vote le 28 février. Il vise à inscrire la loi d'exécution immédiatement dans la Constitution et à la rendre directement applicable, amenuisant ainsi fortement la marge de manœuvre du Parlement et, de l'avis de certains experts, enfreignant également le principe de la séparation des pouvoirs.

L'UDC se montre intransigeante. Pourtant, sous la pression de l'initiative de mise en œuvre, le Parlement a déjà approuvé une loi qui renforce amplement le droit pénal en matière d'expulsion des étrangers criminels et répond largement aux attentes des auteurs de l'initiative. Elle est pratiquement identique à l'initiative sur le renvoi, dont elle se différencie uniquement par une clause de rigueur avec laquelle le Parlement entend respecter le principe de la proportionnalité. Cette clause permet au juge de renoncer au cas par cas à renvoyer l'étranger criminel si son expulsion le met dans une situation personnelle grave. Comme elle l'indique sur son site internet, l'UDC pense clairement que l'adaptation de la loi décidée par le Parlement conduit à enraciner le laxisme en matière d'expulsion car les juges trouveront toujours une raison de renoncer à l'expulsion.

Les opposants mettent en garde: l'approbation de l'initiative de mise en œuvre aurait aussi des répercussions sur les relations de la Suisse avec l'UE. En effet, ce projet prévoit expressément que le droit national prime sur le droit international. L'expulsion d'un citoyen de l'UE en raison d'un délit mineur enfreindrait par exemple l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE. L'approbation de l'initiative de mise en œuvre aurait donc des conséquences allant au-delà du droit pénal. En outre, elle romprait avec une pratique jusqu'alors généralement acceptée selon laquelle les initiatives populaires ne sont pas appliquées au pied de la lettre. Le Parlement s'efforce le plus souvent de créer une loi d'exécution tenant compte tant du cœur du projet que d'autres conditions cadres, et respecte ainsi pleinement la culture du compromis typiquement suisse.

Non à la «discrimination fiscale à l'encontre des couples mariés»

«C'est injuste: les couples mariés et les partenaires enregistrés sont désavantagés par rapport aux concubins en matière d'impôts et d'assurances sociales. Avec un même salaire et une même fortune, ils paient plus d'impôts et reçoivent des rentes AVS plus faibles.» Le PDC, qui publie cette protestation sur son site internet, a déposé une initiative populaire intitulée «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage» qui sera soumise au vote le 28 février.

Selon le texte de l'initiative, le mariage est «l'union durable et réglementée par la loi d'un homme et d'une femme». Pour la première fois, cette définition serait inscrite dans la Constitution, excluant toute autre forme d'union.

Pour les opposants à l'initiative, il n'est pas aisé de déterminer si, dans l'ensemble, les couples mariés ou les couples en concubinage sont désavantagés ou favorisés dès lors qu'on tient compte des aspects nationaux et cantonaux, de l'intégralité du cycle de vie et de la globalité du système des impôts et des assurances sociales. Fin 2013, le Tribunal fédéral a même conclu que les concubins étaient globalement désavantagés financièrement par rapport aux couples mariés malgré le règlement AVS en vigueur. (JM)